

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DECISION DU PRESIDENT

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la
station d'épuration de Lann Pont Houar sur la commune de
Crac'h. Signature du marché public**

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres de la Communauté de communes, qu'elle passe seule ou en groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le Code de la commande publique (C.C.P.) ;

Considérant qu'une procédure adaptée avec mise en concurrence et publicité a été engagée, conformément aux articles L 2123-1 1°, R 2123-1 1°, L2430-1 et suivants, R2172-1, R2431-24 à R2431-31 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la station d'épuration de Lann Pont Houar sur la commune de Crac'h ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP du 24 mai 2023 (annonce 23-70331) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Communauté de communes, proposant de retenir l'offre du groupement Cabinet Bourgois / ARCHITECTES COMPERE ET CIE;

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le

- 4 AOUT 2023

DÉCIDE

de signer le marché ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	Groupement Cabinet Bourgois / ARCHITECTES COMPERE ET CIE – représenté par son mandataire le Cabinet BOURGOIS – 3 rue des Tisserands- 35 830 BETTON- SIRET : 709 201 586 00118
Objet	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la station d'épuration de Lann Pont Houar sur la commune de Crac'h.
Délais d'exécution	EP : 8 semaines – AVP : 8 semaines – PRO : 4 semaines – DCE et EXE partielle : 4 semaines – DOE : 4 semaines
Montant HT du forfait provisoire de rémunération	140 150,00 €
Montant TTC du forfait provisoire de rémunération	168 180,00 €
Modalités de paiement de la prestation	Acomptes conformément aux dispositions du CCAP

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le :

24/07/2023

Fait à Auray, le 27 juillet 2023

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le
- 4 AOUT 2023



Le Président

Philippe LE RAY